

3. *Réaffirme* que l'acquisition par le régime raciste d'une capacité d'armement nucléaire constitue un très grave danger pour la paix et la sécurité internationales et, en particulier, compromet la sécurité des Etats africains et accroît le risque de prolifération des armes nucléaires;

4. *Prie* la Commission du désarmement d'examiner, à sa session de 1984, quant au fond et en priorité, la question de la capacité nucléaire de l'Afrique du Sud, à partir notamment des conclusions contenues dans le rapport du Secrétaire général sur le plan et la capacité d'action de l'Afrique du Sud dans le domaine nucléaire⁶⁷, en vue d'adopter des recommandations concrètes sur cette question;

5. *Prie* le Conseil de sécurité, aux fins du désarmement et en vue de s'acquitter de ses obligations et responsabilités touchant le maintien de la paix et de la sécurité internationales, de prendre des mesures coercitives visant à empêcher tout régime raciste d'acquérir des armements ou des techniques relatives aux armements;

6. *Prie en outre* le Conseil de sécurité de mener rapidement à bien l'examen des recommandations formulées par son Comité créé par la résolution 421 (1977) concernant la question de l'Afrique du Sud⁶⁷, en vue de rendre plus efficace l'embargo sur les armes en en comblant les lacunes et d'interdire, en particulier, toute forme de coopération et de collaboration avec le régime raciste d'Afrique du Sud dans le domaine nucléaire;

7. *Condamne* toutes les formes de collaboration nucléaire entre un Etat, une société, une institution ou un particulier, quels qu'ils soient, et le régime raciste d'Afrique du Sud, une telle collaboration permettant à ce régime d'aller à l'encontre, notamment, de l'objectif de la Déclaration sur la dénucléarisation de l'Afrique, qui est de conserver à l'Afrique son caractère de zone exempte d'armes nucléaires;

8. *Condamne*, en particulier, les décisions prises récemment par certains Etats Membres d'autoriser plusieurs sociétés relevant de leur juridiction à fournir du matériel et à assurer les services techniques et d'entretien requis pour des centrales nucléaires situées en Afrique du Sud;

9. *Demande* à tous les Etats, sociétés, institutions et particuliers de mettre immédiatement fin à toute collaboration militaire et nucléaire avec le régime raciste, notamment en cessant de lui fournir des matériels tels qu'ordinateurs et équipement électronique et la technologie correspondante;

10. *Exige une fois encore* que l'Afrique du Sud soumette immédiatement toutes ses installations nucléaires à l'inspection de l'Agence internationale de l'énergie atomique;

11. *Prie* le Secrétaire général de suivre de très près l'évolution de l'Afrique du Sud dans le domaine nucléaire et de faire rapport à ce sujet à l'Assemblée générale lors de sa trente-neuvième session.

103^e séance plénière
20 décembre 1983

⁶⁷ Voir *Documents officiels du Conseil de sécurité, trente-cinquième année, Supplément de juillet, août et septembre 1980*, document S/14179.

38/182. Interdiction de la mise au point et de la fabrication de nouveaux types d'armes de destruction massive et de nouveaux systèmes de telles armes

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 3479 (XXX) du 11 décembre 1975, 31/74 du 10 décembre 1976, 32/84 A du 12 décembre 1977, 33/66 B du 14 décembre 1978, 34/79 du 11 décembre 1979, 35/149 du 12 décembre 1980, 36/89 du 9 décembre 1981 et 37/77 A du 9 décembre 1982, relatives à l'interdiction de nouveaux types d'armes de destruction massive,

Tenant compte des dispositions du paragraphe 39 du Document final de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale⁶⁸, selon lesquelles les mesures qualitatives et les mesures quantitatives de désarmement sont les unes et les autres importantes pour arrêter la course aux armements et l'action menée à cette fin doit comprendre des négociations sur la limitation et l'arrêt du perfectionnement qualitatif des armements, spécialement celui des armes de destruction massive, et de la mise au point d'armes nouvelles,

Rappelant la décision, figurant au paragraphe 77 du Document final, en vertu de laquelle, afin de contribuer à empêcher la course qualitative aux armements et de faire en sorte que les progrès scientifiques et techniques puissent finalement n'être utilisés qu'à des fins pacifiques, des mesures efficaces devraient être prises pour prévenir l'apparition de nouveaux types d'armes de destruction massive, fondés sur de nouveaux principes et progrès scientifiques, et les efforts visant l'interdiction de ces nouveaux types et nouveaux systèmes d'armes de destruction massive devraient être poursuivis de manière appropriée,

Exprimant à nouveau sa ferme conviction, compte tenu des décisions qu'elle a prises à sa dixième session extraordinaire, qu'il est important de conclure un accord ou des accords visant à prévenir l'utilisation des progrès scientifiques et techniques pour la mise au point de nouveaux types d'armes de destruction massive et de nouveaux systèmes de telles armes,

Notant que, au cours de sa session de 1983, le Comité du désarmement a examiné la question intitulée «Nouveaux types d'armes de destruction massive et nouveaux systèmes de telles armes; armes radiologiques»,

Convaincue que tout doit être fait pour empêcher la mise au point et la fabrication de nouveaux types d'armes de destruction massive et de nouveaux systèmes de telles armes,

Prénant en considération la partie du rapport du Comité du désarmement relative à cette question⁶⁹,

1. *Prie* la Conférence du désarmement⁷⁰, compte tenu de ses priorités actuelles, d'intensifier, avec l'aide d'experts gouvernementaux qualifiés, les négociations ayant pour objet d'élaborer un projet d'accord général sur l'interdiction de la mise au point et de la fabrication de nouveaux types d'armes de destruction massive et de

⁶⁸ Résolution S-10/2.

⁶⁹ *Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-huitième session, Supplément n° 27 (A/38/27)*, sect. III. E.

⁷⁰ A compter du 7 février 1984, date d'ouverture de sa session annuelle, le Comité du désarmement a pris le nom de «Conférence du désarmement» [voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-huitième session, Supplément n° 27 (A/38/27 et Corr. 1)*, par. 21].

nouveaux systèmes de telles armes, et de rédiger le texte d'accords possibles sur certains types d'armes de ce genre;

2. *Prie à nouveau instamment* tous les Etats de s'abstenir de tout acte de nature à influencer négativement sur les négociations ayant pour objet d'élaborer un accord ou des accords visant à prévenir l'apparition de nouveaux types d'armes de destruction massive et de nouveaux systèmes de telles armes;

3. *Demande* aux Etats membres permanents du Conseil de sécurité et aux autres Etats militairement importants de faire des déclarations identiques, quant au fond, concernant le refus de mettre au point de nouveaux types d'armes de destruction massive et de nouveaux systèmes de telles armes, en tant que premier pas vers la conclusion d'un accord général sur la question, étant entendu que ces déclarations seraient approuvées ultérieurement par une décision du Conseil de sécurité;

4. *Demande de nouveau* à tous les Etats de prendre des mesures pour faire en sorte que les progrès scientifiques et techniques puissent finalement n'être utilisés qu'à des fins pacifiques;

5. *Prie* le Secrétaire général de communiquer à la Conférence du désarmement tous les documents relatifs à l'examen de cette question par l'Assemblée générale lors de sa trente-huitième session;

6. *Prie* la Conférence du désarmement de présenter à l'Assemblée générale, pour qu'elle l'examine à sa trente-neuvième session, un rapport sur les résultats obtenus;

7. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa trente-neuvième session la question intitulée « Interdiction de la mise au point et de la fabrication de nouveaux types d'armes de destruction massive et de nouveaux systèmes de telles armes : rapport de la Conférence du désarmement ».

103^e séance plénière
20 décembre 1983

38/183. Examen de l'application des recommandations et décisions adoptées par l'Assemblée générale à sa dixième session extraordinaire

A

NÉGOCIATIONS BILATÉRALES RELATIVES AUX ARMES NUCLÉAIRES

L'Assemblée générale,

Profondément préoccupée par la possibilité d'un déploiement de nouveaux missiles à moyenne portée en Europe et par le développement de ceux qui existent déjà sur ce continent,

Profondément alarmée de ce que les négociations bilatérales entre les Etats-Unis d'Amérique et l'Union des Républiques socialistes soviétiques qui ont débuté le 30 novembre 1981 à Genève n'aient pas abouti jusqu'ici à des résultats conformes à l'attente des peuples,

Profondément préoccupée de ce que l'échec de ces négociations risquerait d'entraîner une nouvelle progression sensible de la concurrence en matière d'armements qui va s'intensifiant en Europe et dans le monde, mena-

çant ainsi gravement la paix et la sécurité internationales,

Fermement convaincue qu'une issue heureuse et rapide de ces négociations, par la conclusion d'un accord approprié conforme aux principes du maintien d'une sécurité non diminuée au niveau d'armements et d'effectifs militaires le plus bas possible, aurait une importance cruciale pour le renforcement de la paix et de la sécurité internationales et pour la réduction du risque d'une guerre nucléaire,

Convaincue également qu'il est encore possible de parvenir à un accord moyennant des négociations empreintes de souplesse et d'un sens des responsabilités envers les intérêts de tous les peuples en matière de sécurité,

1. *Prie instamment* le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique et le Gouvernement de l'Union des Républiques socialistes soviétiques de faire tous leurs efforts pour parvenir à un accord au cours de leurs négociations bilatérales à Genève ou au moins pour convenir, à titre provisoire, de ne déployer aucun missile de moyenne portée et de réduire le nombre de ceux qui existent déjà, tandis que les négociations se poursuivraient en vue d'aboutir à des résultats positifs conformes aux intérêts de tous les Etats en matière de sécurité;

2. *Demande* à tous les Etats européens ainsi qu'à tous les Etats intéressés de faire tout leur possible pour favoriser le processus de négociations et son heureuse conclusion;

3. *Demande* à tous les Etats de faire leur possible pour mettre un terme à la course aux armements et procéder au désarmement, et avant tout au désarmement nucléaire, ainsi que de contribuer à l'atténuation de la tension internationale et à la reprise de la politique de détente, de coopération et de respect de l'indépendance nationale de tous les peuples;

4. *Prie* le Secrétaire général de prendre les dispositions nécessaires pour transmettre la teneur du présent appel aux gouvernements de tous les Etats.

103^e séance plénière
20 décembre 1983

B

NON-UTILISATION DES ARMES NUCLÉAIRES ET PRÉVENTION D'UNE GUERRE NUCLÉAIRE

L'Assemblée générale,

Alarmée par la menace que représentent l'existence d'armes nucléaires et la poursuite de la course aux armements pour la survie même de l'humanité,

Rappelant que, conformément aux dispositions du Document final de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale⁶⁸, première session extraordinaire consacrée au désarmement, la plus haute priorité doit être accordée à des mesures efficaces de désarmement nucléaire et à la prévention d'une guerre nucléaire,

Rappelant également que cet engagement a été réaffirmé par l'Assemblée générale à sa douzième session extraordinaire, deuxième session extraordinaire consacrée au désarmement,

Ayant à l'esprit ses résolutions 36/81 B, 36/92 I et 36/100 du 9 décembre 1981 et 37/78 J du 9 décembre 1982,